

Directives de l'IAAF concernant le Départ des Courses

Pour les compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF

mars 2014



DIRECTIVES DE L'IAAF CONCERNANT LE DEPART DES COURSES

1 Introduction

Le besoin d'améliorer la qualité et la régularité des performances des Starters pendant les grandes compétitions de l'IAAF a incité le Conseil de l'IAAF à prendre des initiatives, telles que la création d'un Panel à partir duquel les Starters Internationaux seraient désignés pour les grandes compétitions internationales et l'élaboration des présentes directives dont l'objectif est d'expliquer une procédure standardisée du départ et d'assurer ainsi l'harmonisation sur le plan international de la gestion de la procédure de départ des courses.

Il est recommandé que les Fédérations Membres suivent ces Directives pour l'organisation de leurs propres compétitions d'athlétisme, ce qui contribuera à l'amélioration générale dans l'application des procédures du départ.

2 Le Panel des Starters Internationaux

- 2.1 Le Conseil de l'IAAF a approuvé l'introduction d'un Panel de Starters Internationaux et la Modification des Règles en découlant, lors du Congrès d'Helsinki 2005 et la Règle 118 inclut maintenant la référence à la fonction et aux responsabilités de Starter International.
- 2.2 Un Panel de Starters Internationaux a été constitué et les nominations, à partir de ce Panel, sont faites par l'IAAF pour un certain nombre de compétitions de l'IAAF et pour les Jeux Olympiques. Les Starters Internationaux suivent des séminaires organisés par l'IAAF.
- 2.3 Le Starter International désigné est intégré par le COL à part entière comme membre du groupe des juges au départ et il participe à toutes les tâches incombant aux membres du groupe. Le Starter International recevra les ordres sur les responsabilités qui lui sont confiées auprès des Délégués Techniques de l'IAAF nommés pour officier lors de la réunion. Grâce à son appartenance au groupe et à l'accomplissement d'un certain nombre de tâches, le Starter International sera mieux à même d'assister les officiels locaux et de faire son rapport sur la performance ultérieurement.
- 2.4 Le recours aux compétences du Starter International vise à :
 - Apporter une approche cohérente au processus de départ à toutes les grandes compétitions;
 - S'assurer que les Règles des départs en vigueur sont correctement interprétées et mises en place lors de toutes les grandes compétitions;
 - Influencer l'organisation et la pratique des départs dans le monde entier ;
 - Améliorer la présentation de l'image du sport.

3 La Structure et l'Organisation du Groupe des Juges au Départ

3.1 Les Règles 129.1 et 129.7 attribuent la responsabilité de l'organisation et de la direction du groupe des juges au départ au Coordonnateur des Départs. Son rôle est essentiel au bon fonctionnement des éléments qui composent le Groupe des juges au départ et à la précision et la cohérence de l'application des Règles Techniques.

Les responsabilités d'un Coordonnateur des Départs consistent à :



- Attribuer sa mission à chacun des Membres du Groupe des juges au départ (les responsabilités du Starter International seront attribuées sous la direction des Délégués Techniques et en concertation avec le Coordonnateur des Départs;
- Surveiller l'exécution des missions de chacun des membres du Groupe ;
- Contrôler et diriger le processus de départ ;
- Assigner leur places et leurs mouvements au Starter, aux Starters de Rappel et aux Aides-Starters sur la zone de départ;
- Assurer le lien entre la Direction de la Compétition et les Juges de Photographie d'Arrivée, les Chronométreurs, les Juges d'Arrivée, le préposé à l'Anémomètre et, le cas échéant, le personnel de la télévision;
- Veiller à ce que l'horaire de la compétition soit respecté en travaillant efficacement avec le groupe et toutes les autres parties;
- Agir en qualité d'intermédiaire avec les fournisseurs du Système d'Information pour les Départs ou SIS [acronyme de "Start Information System" en anglais - actuellement dénommé dans les Règles des Compétitions de l'IAAF "appareil de détection de faux départ"] et d'autre(s) technologie(s) utilisée(s) pour la procédure de départ et établir les protocoles opérationnels avec ces mêmes fournisseurs;
- Conserver tous les documents relatifs aux départs ;
- S'assurer que la Règle 162.8 est observée et suivie.

Deux manières distinctes peuvent être utilisées pour remplir ce rôle :

- Le Coordonnateur des Départs est un superviseur officiel qui dirige tous les aspects du processus de départ. C'est un Starter confirmé qui possède une très grande expérience, mais, lorsqu'il officie en qualité de Coordonnateur des Départs pour toute la compétition, ce n'est jamais lui qui donne le départ de la course;
- Le Coordonnateur des Départs, continue à exercer son rôle d'encadrement, mais également celui de Starter principal, apportant ainsi une dimension supplémentaire d'expertise à la contribution du groupe. Dans ce dernier cas, le Coordonnateur des Départs déléguera à un membre de son groupe la charge de coordonner lorsque luimême donnera le départ.
- 3.2 Le **Starter** demeure la personne clef dans le processus de départ. Son jugement, soutenu par n'importe quelle technologie disponible et par le groupe de Starters, est crucial.

Dans une épreuve donnée, le départ de tous les tours doit être donné par le même Starter, de même que dans un tour donné, le départ de toutes les séries doit être donné par le même Starter.

Le Starter doit s'assurer que :

- Tous les athlètes puissent effectuer leur départ dans la régularité, en particulier conformément aux Règles 129.2, 129.3 et 129.6 ;
- Il est le seul habilité à se prononcer sur la présence ou l'absence de faux départs y compris lorsqu'une infraction a été commise et que la course est rappelée par lui-même ou par tout autre starter de rappel. Il est alors indispensable que les membres du groupe se consultent ; cette consultation doit intervenir le plus rapidement possible afin de donner à nouveau le départ de la course sans prendre de retard sur l'horaire ;



- Il est placé de telle manière qu'il puisse voir tous les athlètes dans le même angle de vue étroit ;
- Le module de contrôle du SIS est placé près de lui ;
- Ses ordres ainsi que le signal de départ et le signal de rappel sont entendus simultanément par tous les athlètes (à toutes les grandes compétitions cela devrait être assuré par l'utilisation d'un système de son de haute qualité);
- Il doit consulter personnellement les informations données par le SIS et s'en servir pour confirmer un faux départ.
- 3.3 **Le(s) Starter(s) de Rappel** sont placés à divers endroits spécifiques, ce qui permet d'améliorer la vision du départ et de diversifier les points de vue. Leur rôle est d'assister le Starter et d'identifier toute infraction ou faute technique à un départ qui aurait pu échapper au Starter.

S'il existe le moindre doute concernant la régularité du départ, le Starter de Rappel doit rappeler la course. Le groupe décidera de l'éventuelle action à mener, après en avoir discuté. Après mûre délibération, il reviendra au starter de se prononcer sur la survenue ou non d'une infraction.

- 3.4 Les **Aides-Starters** jouent un rôle important dans la gestion des athlètes, particulièrement dans la préparation précédant la course. Ils doivent s'assurer que les passages pertinents des Règles 130 et 162 sont respectés et appliqués dans leur intégralité. Ils doivent en particulier contrôler que :
 - Les athlètes sont dans la bonne série et dans le bon couloir ;
 - L'identification du dossard et du dossard placé à la hanche est correcte et correspond avec la liste de départ;
 - Les athlètes s'assemblent correctement sur la ligne avant que le Starter ne prenne le contrôle du départ ;
 - Lorsqu'applicable, l'utilisation des blocs de départ est conforme à la Règle 161;
 - Les témoins sont prêts pour les courses de relais.
 - Les Règles 162.3 et 162.4 sont observées ;
 - La règle 162.8 est respectée en cas de faux départ, ou de départ rappelé ou de départ lors duquel les athlètes sont appelés à se mettre en position debout.

Concernant ce dernier point, les Aides-Starters s'assureront en particulier que :

- Les avertissements appropriés sont donnés et que tous les athlètes comprennent dans quelles conditions les départs suivants vont se dérouler, c'est-à-dire que le rappel n'a pas justifié un avertissement (carton vert montré), ou qu'une disqualification a été infligée pour cause de faux départ (carton rouge et noir montré), ou qu'un avertissement a été donné pour une infraction spécifique (carton jaune ou rouge si l'athlète fautif a reçu un avertissement préalable montré par le Juge-Arbitre des Départs), ou, lorsqu'il s'agit d'Epreuves Combinées, que le prochain faux départ entraînera une disqualification (carton jaune et noir montré à tous les athlètes);
- Tout athlète disqualifié quitte immédiatement le terrain de la compétition. Le cas échéant, les Aides-Starters doivent s'assurer que l'athlète est escorté lorsqu'il quitte le terrain.



3.5 Le Juge-Arbitre des Départs joue un rôle important dans tous les départs. La Règle 125.2 exige la nomination d'un Juge-Arbitre des Courses pour surveiller la zone de départ. La personne désignée doit être un spécialiste et un Starter expérimenté, ainsi ses observations seront construites sur des bases solides et de bonnes connaissances techniques.

Le Juge-Arbitre des Départs doit respecter plusieurs obligations, et en particulier :

- Il travaille aux côtés de tous les autres membres du groupe auxquels il apporte son assistance;
- Il n'intervient pas dans les départs et ne fait pas de commentaires à leur sujet, excepté lorsqu'il est nécessaire de régler un problème ;
- Il est tenu de conserver un rapport précis de tous les départs ;
- En collaboration avec le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée et un Starter, il effectue un contrôle initial du SIS (Système d'Information pour les Départs) et du pistolet ;
- Il supervise le fonctionnement du SIS ;
- Il inflige et notifie l'imposition aux athlètes d'un avertissement "disciplinaire" ou d'une disqualification selon la Règle 162.5. En conséquence, le Juge-Arbitre des Départs doit également avoir connaissance de tout avertissement disciplinaire donné précédemment aux athlètes.
- Il communique avec les athlètes lorsqu'approprié et/ou nécessaire afin d'assurer le bon déroulement d'une compétition – ce qui inclut ses responsabilités spécifiques consistant à gérer une réclamation officielle portant sur un départ, sur l'absence – de la part du Starter - d'interruption ou de rappel d'un départ, ou sur un avertissement / une disqualification.

Dans ce contexte et conformément à la Règle 146.4(a), le Juge-Arbitre des Départs peut autoriser un athlète qui proteste immédiatement à participer à la course, sous réserve de l'examen ultérieur de la réclamation. De même, conformément à la Règle 146.4(b), le Juge-Arbitre des Départs peut être appelé à examiner une réclamation si le Starter n'a pas rappelé un faux départ ou, conformément à la Règle 162.5, s'il n'a pas interrompu un faux départ.

Lors de l'examen des réclamations à propos de l'éventualité d'un départ irrégulier ou non conforme aux Règles, la position du Juge-Arbitre des Départs est essentielle.

Le Juge-Arbitre :

Peut, s'il a le moindre doute, permettre aux athlètes de 'courir sous réserve' (Règle 146.4 (a)) si le SIS a décelé un départ irrégulier et qu'il existe une bonne raison de douter de l'exactitude de cette information, ou s'il existe un dysfonctionnement de ce matériel, Aucune réclamation ne sera admise si le SIS fonctionne correctement et qu'un faux départ a été signalé.

Les Juges-Arbitres et les autres officiels doivent savoir qu'il est possible que le SIS fonctionne correctement tout en signalant "incorrectement" un faux départ – car le



mouvement d'un athlète qui n'implique ni n'entraîne la perte de contact du/des pied(s) avec la/les plaque(s) du bloc de départ, ou la perte de contact de la/des main(s) avec le sol, ne sera pas considéré comme le commencement du mouvement de départ.

- Disqualifiera rétrospectivement un athlète (Règle 146.4(b)) en raison d'un faux départ ou donnera un avertissement / infligera une disqualification à un athlète en vertu de la Règle 162.5 après la fin d'une course, lorsqu'une réclamation est déposée à propos du départ et qu'elle est acceptée. Le Système d'Information pour le Départ [SIS], (lorsqu'il est disponible), doit être pris en considération.
- A le droit d'estimer que d'autres irrégularités lors du départ peuvent justifier "un droit admis à courir sous réserve", par exemple un incident tel que le déplacement des blocs de départ ou la gêne due à l'agitation du public;
- Dans un souci de justice, peut annuler une course et ordonner une nouvelle course quand le système de détection de faux départ est défectueux et qu'apparemment un faux départ a été commis.
- Quand aucun SIS n'est en place, doit émettre son propre jugement sur la régularité de chaque départ. Ceci donne plus de poids à la préconisation de considérer le Juge-Arbitre des Départs comme un Starter confirmé.
- 3.6 Le succès d'une bonne procédure de départ dépend de la manière dont les membres du groupe collaborent entre eux et assurent l'efficacité, la régularité et la conformité de la procédure aux règles se rapportant à cette compétition. Chacun doit bien connaître le rôle que doit tenir chaque membre et le rôle que doit tenir le groupe collectivement. Les membres du groupe doivent comprendre les signaux qu'ils sont appelés à utiliser ainsi que leur signification, et surtout, ils doivent se transmettre mutuellement toutes les informations en leur possession afin de garantir la régularité du déroulement du départ.

4 Positions respectives des divers membres du Groupe

- 4.1 La manière dont les membres du groupe collaborent entre eux est primordiale. Le **Coordonnateur des Départs** doit s'assurer que tous les membres du groupe connaissent leur rôle particulier et qu'ils prennent leurs positions respectives leur permettant d'appliquer les Règles.
- 4.2 L'idéal serait d'avoir trois Starters par course. L'un d'entre eux se positionnera de manière à avoir une vue dégagée de tous les athlètes : c'est le **Starter**. Les deux autres agiront en qualité de **Starters de Rappel** et se placeront aux endroits désignés afin de surveiller les couloirs attribués (habituellement sous des angles de vue différents de celui du Starter de la course). Ce groupe de trois opérera une rotation de ces fonctions durant toute la compétition selon la manière déterminée par le Coordonnateur des Départs.

Pour les relais 4x400m, il est recommandé d'utiliser les services de trois Starters de Rappel.



4.3 Les Aides-Starters se placeront, bien avant le premier commandement, afin d'avoir une vision claire de la position que prennent les athlètes avant et pendant la procédure de départ. En pratique, cela exigera au moins trois personnes : une personne pour observer la correction de la position des parties du corps à l'avant et deux autres personnes pour relever d'éventuelles infractions concernant le contact des pieds avec les blocs de départ (Règle 162.3).

Dans les courses dont le départ s'effectue dans le virage (200m, 400m, 800m), les Aides-Starters se placent à l'extérieur de la piste.

Dans les courses dont le départ ne s'effectue pas en couloirs (au-delà de 800m), l'Aide-Starter vérifiera que les athlètes sont positionnés à environ 3 mètres derrière la ligne de départ et dans l'ordre correct. Une fois qu'il est confirmé que les athlètes sont prêts, l'Aide-Starter se déplace alors vers l'extérieur de la piste.

5 Le Départ

5.1 Dans des épreuves jusqu'au 400m inclus, à réception du signal convenu que toutes les parties (athlètes, Juges de Photographie d'arrivée, direction de la compétition, société de chronométrage, officiels de piste et diffuseur-hôte) sont prêts, le Coordonnateur des Départs informera le Starter et lui ordonnera de lancer le premier commandement : "A vos marques".

Quand tous les athlètes seront bien installés, en position correcte (comme indiqué par les Aides-Starters) et immobiles, le Starter lancera le deuxième commandement : "Prêts". Quand tous les athlètes auront bien pris leur position finale de départ et qu'ils seront prêts, le coup de feu sera tiré.

Dans les courses à partir de 800m et au-delà, lorsque les athlètes ont tous pris leur position finale de départ après le commandement "A vos marques", et qu'ils sont prêts, le coup sera tiré.

5.2 Il n'y a aucun temps déterminé pour le maintien de la position "prêts". En réalité, il doit y avoir un laps de temps perceptible de maintien de cette position destiné à s'assurer que tous les athlètes sont prêts et correctement positionnés pour le départ.

Le Starter doit interrompre un départ ou rappeler une course si :

- Il n'est pas certain que tout est prêt pour le départ lorsque les athlètes sont à leurs marques ou dans leur position finale de départ ;
- Il estime qu'un athlète interrompt le départ, qu'il n'observe pas les commandements de départ ou qu'il dérange les autres athlètes ;
- Il remarque qu'après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète commence son mouvement de départ avant le coup de feu (Règle162.6);
- Il reçoit le signal émis par le SIS ;
- Il remarque que le départ n'a pas été régulier (Règle 162.9);



• L'un (ou plusieurs) des Starter(s) de Rappel observe(nt) une quelconque irrégularité dans la procédure de départ.

La mention de départ régulier à la Règle 162.9 ne se réfère pas uniquement aux cas de faux départ. Cette règle doit aussi s'interpréter comme s'appliquant aux situations autres comme un dérapage de bloc, un objet étranger gênant un ou plusieurs athlètes lors d'un départ, etc.

En outre, tous les mouvements dans la position "prêts" ne doivent pas être considérés comme "commençant le mouvement de départ" et donc potentiellement générateurs d'un faux départ.

Ainsi qu'évoqué précédemment, le mouvement d'un athlète qui n'implique ni n'entraîne la perte de contact du/des pied(s) avec la/les plaque(s) du bloc de départ, ou la perte de contact de la/des main(s) avec le sol, ne sera pas considéré comme le commencement du mouvement de départ.

Il convient dans de tels cas ou bien de faire mettre les athlètes en position debout, ou ces cas pourraient constituer une infraction à la règle 162.5(b) ou (c) justifiant le recours aux dispositions disciplinaires.

Lorsqu'elles sont disponibles, les images sous la forme d'ondes doivent être consultées afin d'éviter d'infliger à tort la disqualification (ou l'avertissement dans le cas d'un premier faux départ dans les épreuves combinées) en particulier dans le cas de mouvements n'entraînant pas de perte de contact de la/des main(s) ou du/des pied(s) avec le sol.

Les Starters et les Juges-Arbitres – tout en assurant le respect de la règle 162.4 - doivent éviter l'excès de zèle dans l'application de la "règle du zéro faux départ" aux épreuves de courses dont le départ ne s'effectue pas en position accroupie, à savoir les courses supérieures à 400m. Les athlètes au départ d'une course en position debout risquent plus de perdre l'équilibre que ceux au départ d'une course en position accroupie. Si un tel départ était considéré comme accidentel, il devrait être qualifié de départ "instable", les athlètes devraient être "appelés à se mettre en position debout" et la procédure de départ recommencée.

Au cas où un athlète serait poussé ou bousculé au-delà de la ligne avant le départ, il ne devra pas être pénalisé. (Toutefois, un avertissement disciplinaire ou une disqualification pourrait être infligé au "pousseur" si son action était considérée comme volontaire ou délibérée.) S'il s'avérait que ce mouvement était accidentel, il est conseillé aux starters et aux juges-arbitres d'envisager tout d'abord de qualifier le départ de "instable" avant de prendre toute mesure plus sévère.

La répétition de tels incidents lors de la même épreuve, peut bien entendu, autoriser le Starter et/ou le Juge-Arbitre à envisager d'appliquer les procédures prévues en cas de faux départ ou les procédures disciplinaires, selon ce qui convient le mieux à la situation.

5.3 En théorie, un Starter peut attribuer un faux départ à plusieurs athlètes s'il est indiqué que leur mouvement était plus ou moins simultané; sinon, l'avertissement doit aller à l'athlète qui a été remarqué ou signalé comme étant celui qui a déclenché le premier mouvement. (Voir note de la Règle 162.8).

Dans tous les cas, le groupe doit :



- Prendre en compte toutes les preuves en sa possession, y compris l'analyse du SIS;
- Montrer les cartons de la couleur appropriée pour signaler la décision.
- 5.4 Le Starter interrompra le départ si, à son avis, un athlète est la cause de l'interruption d'un départ, par exemple, en levant la main ou en se levant / s'asseyant, s'il tarde délibérément à réagir aux commandements ou s'il bouge ou fait du bruit après que les athlètes sont en position "A vos marques" ou "Prêts", perturbant ainsi la concentration des autres athlètes. Dans ces circonstances, le Juge-Arbitre des Départs peut donner un avertissement personnel (pour attitude incorrecte) à cet athlète auquel sera montré un carton jaune (ou un carton rouge en cas de seconde infraction disciplinaire dans cette compétition), suivi d'un carton vert montré à tous les autres athlètes par un Aide-Starter. Le Juge-Arbitre des Départs doit être convaincu que l'attitude de l'athlète n'était pas justifiée par une raison valable (bruit du public, déplacement d'un bloc de départ ou encore interruption due à une cause externe). Dans ce cas, un carton vert sera montré à tous les athlètes par un Aide-Starter.

Dans tous les cas, le carton brandi doit être vu de tous les athlètes afin que pour aucun d'entre eux ne demeure une incertitude quant aux conséquences d'une nouvelle infraction aux Règles. Les dimensions minimales recommandées pour les cartons d'avertissement / de disqualification sont celles du format A5, et les cartons seront lisibles au recto et au verso.

Dans le cas d'un avertissement / d'une disqualification pour faux départ, on continuera à utiliser sur le plot de départ indiquant le numéro de couloir, comme "indication correspondante", un carton jaune / rouge, d'une seule couleur sur toute sa surface, ainsi que l'exige la Règle 162.8.

5.5 Pour les athlètes affectés de surdité uniquement, qui ne sont pas considérés comme handicapés et qui participent aux compétitions organisées selon les Règles de l'IAAF, l'utilisation de lumières au départ devrait être autorisé et non pas considéré comme une aide interdite. Toutefois, pour les compétitions internationales, la charge de la mise à disposition et du financement de ce matériel devrait incomber à la Fédération nationale de l'athlète, excepté dans le cas où le partenaire technique est en mesure de fournir ledit matériel. Pour les autres compétitions cette mise à disposition relèvera de la responsabilité de l'athlète.